

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

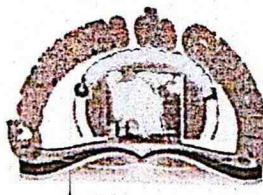
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE GUERE

SECRETARIAT GENERAL

BP: 02



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALISATION
AND LOCAL DEVELOPMENT
FAR NORTH REGION

MAYO DANAY DIVISION

COUNCIL OF GUERE

GENERAL SECRETARY

PO BOX: 02

COMMUNIQUE N° 17/C/CGRE/SG/2025

Le Maire de la commune de Guéré communique, que le GROUPEMENT ETS WOUM / STE COMMERCIALE BOUBAKARY HAROUNA SARL, ayant soumissionné pour l'avis du DAO N°03 du 13 Mars 2025 pour les travaux de construction d'un forage équipé de PMH dans la localité DJAMBOUTOU (lot 3) dans la Commune de Guéré pour une offre financière de 8.400.000 FCFA TTC, est déclaré premier à l'issue de l'évaluation des offres et par conséquent est attributaire dudit avis.

Le Directeur du GROUPEMENT ETS WOUM / STE COMMERCIALE BOUBAKARY HAROUNA SARL, est prié de se présenter à la Commune de Guéré dès l'écoute du présent communiqué pour les modalités de signature des documents contractuels et démarrage des travaux.

Le Maire,

23 MAI 2025



REPUBLIC DU CAMEROUN
Pax-Terra-Peuple

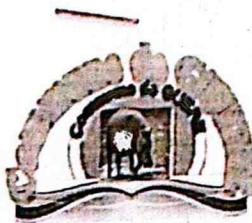
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE GUERE

SECRETARIAT GENERAL

EP 02



REPUBLIC OF CAMEROUN
Pax-Terra-Peuple
MINISTRY OF DECENTRALISATION
AND LOCAL DEVELOPMENT
FAR NORTH REGION
MAYO DANAY DIVISION
COUNCIL OF GUERE
GENERAL SECRETARY
PO BOX 02

DECISION D'ATTRIBUTION N° 12/DA/CGRE/SG/2025

Le Maire de la Commune de Guéré:

Vu la constitution ;

Vu la loi no 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la Décentralisation ;

Vu la loi no 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;

Vu le Décret no 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs des tutelles sur les Communes,

syndicats des Communes et Etablissements communaux et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret no 82/455 du 20 Septembre 1982 portant création de la commune de Guéré ;

Vu le Décret no 93/322 du 25 mars 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du décret no 77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial ;

Vu le Décret no 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu Le Décret N° 2020/758 du 12 décembre 2020 portant nomination des Préfets;

Vu L'Arrêté N°000365/MINDEVEL du 12 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Guéré, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord

Vu la décision municipale constatant la commission de passation des marchés auprès de la commune de Guéré ;

Considérant l'avis d'AONO N°03 du 13 Mars 2025 pour les travaux de construction d'un forage équipé de PMH dans les localités de HOPPO (lot1), ZARNA (lot 2) et DJAMBOUTOU (lot 3) dans la Commune de Guéré.

DECIDE:

Article 1er: Le GROUPEMENT ETS WOUM / STE COMMERCIALE BOUBAKARY HAROUNA SARL, ayant soumissionné pour l'avis du DAO N°03 du 13 Mars 2025 pour les travaux de construction d'un forage équipé de PMH dans la localité DJAMBOUTOU (lot 3)

Article 2 : le Directeur de ladite entreprise est prié de se présenter à la commune de Guéré pour modalité de signature des documents contractuels y afférents.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Guéré le 23 Mai 2025

Le Maire,